

Recommandations pour la reprise des enseignements médicaux maritimes

La limitation des risques de contamination par le coronavirus doit être au premier plan des préoccupations des structures de formation médicale maritime, comme de tous les établissements d'enseignement, lors de la reprise des sessions de formation à l'issue du confinement. Celui-ci s'inscrit en effet dans un contexte de circulation du virus encore importante et de faible taux d'immunisation de la population.^{1, 2}

a) **Les enseignements théoriques sous forme de cours ou présentation** qui ne se différencient pas des autres enseignements en matière de risque sanitaire :

- partie théorique de l'UV « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou « premiers secours en équipe – mer » ;
- UV « hygiène et prévention des risques » ;
- partie théorique des UV « aide médicale en mer - consultation télé-médicale » ;
- partie théorique de l'UV « médecine embarquée » (niveau III).

requièrent les mêmes **mesures de prévention** recommandées pour l'ensemble des enseignements :

- espacement suffisant des participants (au moins 1 m de chaque côté, soit 4 m² par personne) ;
- proscrire les interactions avec les personnes ou groupes participant à d'autres formations ou activités au sein de l'établissement ;
- application des « [gestes barrières](#) »³ ;
- port de masques de protection⁴ par l'ensemble des participants ;
- éviter les échanges ou circulation d'objets ou documents entre les participants (les supports de cours peuvent notamment être envoyés sous forme dématérialisée) ;
- aération, nettoyage et désinfection des locaux après chaque session en insistant sur les zones fréquemment touchées (poignées de porte, dossiers de sièges, interrupteurs, claviers et commandes d'instruments...).

Le **nombre réduit de participants** (normalement 15 au maximum par session) pour les formations médicales maritimes devrait faciliter le respect des mesures de distanciation.

Certains enseignements pourront, à l'initiative des établissements, être assurés à distance.

b) **Les enseignements pratiques nécessitant des contacts** rapprochés et/ou physiques entre formateurs et participants et entre participants impliquent en revanche des mesures prophylactiques particulières :

- exercices pratiques de premiers secours : réanimation cardio-pulmonaire, prise en charge des hémorragies, pertes de connaissance, détresse respiratoire, oxygénothérapie, relevage et brancardage... ;
- travaux pratiques de l'UV « soins élémentaires » ;
- exercices pratiques des UV « AMMCT 2 et 3 » et « médecine embarquée » : examen clinique, bilan lésionnel, simulations de cas ;
- stage de formation en soins infirmiers (EM III).

Pour ces enseignements, l'**utilisation de gel hydroalcoolique** avant et après toute manipulation doit être recommandée, ainsi que le **port d'équipements de protection** :

- masques chirurgicaux ,⁵
- gants jetables pour les contacts manuels.

La **désinfection des matériels** réutilisables avec des produits adéquats (lingettes désinfectantes) doit être systématique après chaque utilisation, notamment les brancards, attelles, garrots, tensiomètres, stéthoscopes, thermomètres, oxymètres, glucomètres, mannequins.⁶

Le contexte épidémique doit enfin conduire à **renoncer temporairement à certains exercices** spécifiques (leur remplacement par des présentations vidéo peut être envisagé) :

- suppression des **insufflations** (bouche à bouche), même avec protection, lors de l'enseignement de la réanimation cardio-pulmonaire⁷;
- suppression de l'**examen de gorge** et bucco-dentaire dans le module « médecine embarquée » (ME 2).

c) La spécificité des enseignements médicaux justifie la mise en œuvre d'une **évaluation préalable** des participants, candidats et formateurs, à l'égard du risque de contagion.

Pourront être proposés (une ou plusieurs mesures selon les possibilités) :

- un **auto-questionnaire de santé pour les gens de mer** (un modèle est disponible sur le site internet du MTES) à remplir par les participants avant chaque session d'enseignement ;
- une **prise de température** au début de chaque journée ou demi-journée de formation ;
- Un avis du médecin traitant, du médecin des gens de mer ou du médecin du prévention (pour les formateurs) peut être sollicité si l'auto-questionnaire de santé relève une anomalie.

Cette évaluation doit conduire à préconiser l'**éviction temporaire** et le report de ces formations :

- des personnes symptomatiques (fièvre, symptômes respiratoires, voire digestifs ou sensoriels) ou ayant fait l'objet d'un test RT-PCR positif au SARS-CoV-2, jusqu'à 14 jours au moins suivant l'apparition des symptômes ou le diagnostic (ou 3 jours après guérison clinique et négativation du RT-PCR) ;
- des sujets contacts de malades identifiés dans les 14 jours suivant le dernier contact ;
- les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2⁸ jusqu'à la fin de l'épidémie.

- 1 [Point de situation de la direction générale de la santé \(DGS\) sur l'épidémie de coronavirus COVID-19](#)
- 2 [Estimating the burden of SARS-CoV-2 in France – Archives ouvertes de l'Institut Pasteur, 20/04/2020](#)
- 3 [Les « gestes barrières » contre le coronavirus \(affiche officielle\)](#)
- 4 [AFNOR – Masques barrières](#)
- 5 [INRS – Masques de protection respiratoire et risques biologiques](#)
- 6 [Procédures d'hygiène pour le nettoyage des mannequins de premiers secours](#)
- 7 [Covid-19 : Suppression des insufflations en PSC1](#)
- 8 [Avis du Haut Conseil de Santé Publique sur les patients à risque de formes sévères de Covid-19](#)